

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 21 janvier 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Alain R. Roy, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 26 novembre 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Séances ordinaires du conseil de la MRC – Calendrier 2015 – Approbation;
- 7-2 MRC de Marguerite-D'Youville – Abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ) – Transfert des responsabilités aux MRC – Demande d'appui;
- 7-3 OBV Yamaska – Conseil d'administration – Représentation – Nomination;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10);
- 8-2 Adoption – Règlement numéro 14-412 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-3 Adoption – Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-4 Adoption – Règlement numéro 14-414 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-5 Adoption – Règlement numéro 14-415 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-6 Adoption – Règlement numéro 14-416 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-7 Projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications – Création de la Commission et des modalités (transmis papier par messagerie);
- 8-8 Projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Avis préliminaire au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Demande;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 18 novembre 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

- 9-2 Développement local et soutien à l'entrepreneuriat – Nouvelle gouvernance – CLD Les Maskoutains – Orientation (document remis ultérieurement);

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Cours d'eau Rioux, principal et branches 1 à 8 (12/4525-12/229) – Piquetage et ensemencement des bandes riveraines – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat gré à gré – Octroi;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Sécurité incendie – Colloque sur la sécurité civile et incendie – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Inscriptions;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 17-1 Politique de la famille – Programme de soutien financier aux politiques familiales – Convention d'aide financière – Signature – Autorisation;
- 17-2 Politique de la famille – Défi Santé 5-30 Équilibre – Projet régional – Approbation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 MRC de Rouville – Emprise ferroviaire Farnham - Sainte-Rosalie – Projet reprise des activités – Appui;
- 21-2 Union des municipalités du Québec – Adhésion – Renouvellement – Information;
- 21-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Pacte fiscal transitoire – Information;
- 21-4 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois d'octobre 2014;
- 22- Période de questions;
- 23- Clôture de la séance.
-

Point 1- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucun item

Point 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 14-12-292 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, avec le retrait suivant:

Point 7-2 MRC de Marguerite-D'Youville – Abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ) – Transfert des responsabilités aux MRC – Demande d'appui;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

Rés. 14-12-293 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC –
CALENDRIER 2015 – APPROBATION**

Rés. 14-12-294 CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, à l'effet que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2015, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|-------------|---------------|
| • 21 janvier | • 13 mai | • 9 septembre |
| • 11 février | • 10 juin | • 14 octobre |
| • 11 mars | • 8 juillet | • 25 novembre |
| • 8 avril | • 19 août | • 9 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier 2015 soit publié par le greffier conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – ABOLITION DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ) – TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS AUX MRC – DEMANDE D'APPUI**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 7-3 **OBV YAMASKA – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTATION – NOMINATION**

Rés. 14-12-295 CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Alex Martin, directeur général par intérim de l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), datée du 26 novembre 2014, concernant la nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de l'OBV Yamaska, et ce, pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), et ce, pour l'année 2015.

DE LUI REMBOURSER les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS et FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10)**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Lacombe, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, pour adoption, le Règlement numéro 14-417 modifiant le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé, relatif à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-412
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2015**

Rés. 14-12-296 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-412 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2014 et qu'à cette occasion une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-412 intitulé *Règlement numéro 14-412 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-413
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2
(ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL,
URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

Rés. 14-12-297 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-413 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2014 et qu'à cette occasion une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-413 intitulé Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-414
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE
POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2015**

Rés. 14-12-298 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-414 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2014 et qu'à cette occasion une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-414 intitulé Règlement numéro 14-414 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 8-5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-415
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET
DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2015**

Rés. 14-12-299 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-415 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2014 et qu'à cette occasion une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-415 intitulé *Règlement numéro 14-415 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 8-6 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-416
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE
D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

Rés. 14-12-300 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-416 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2014 et qu'à cette occasion une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-416 intitulé *Règlement numéro 14-416 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 8-7 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS – CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 14-12-301 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé, en septembre 2003, le conseil a répondu aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, tant en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation que celles relatives à la protection des activités et du territoire agricole, notamment sur la cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles et la détermination des distances séparatrices et la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, le conseil a adopté différents règlements modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir à la hausse la superficie brute de plancher de certains commerces :

- les épiceries dans tous les périmètres urbains et les commerces de vente au détail de véhicules à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Hyacinthe (Règlement 07-222, en vigueur en mars 2007);
- les pharmacies à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie (Règlement 09-279, en vigueur en septembre 2009);
- les commerces non structurants existants et les centres de rénovation existants à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Hyacinthe (Règlement 12-354, en vigueur en novembre 2012);
- la consolidation et la densification du développement commercial dans le périmètre urbain de Saint-Hyacinthe en périphérie du centre-ville (Règlement 12-356, en vigueur en novembre 2012).

CONSIDÉRANT que ces modifications ont permis une intensification et une densification des activités commerciales dans les périmètres urbains, notamment celui du pôle régional;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2012, le conseil a adopté sa Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social et le plan d'action qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action retient, entre autres comme orientation d'assurer l'utilisation optimale du territoire afin d'optimiser l'espace disponible pour le développement industriel, commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel sur l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (orientation 10), lequel précise les attentes gouvernementales en matière de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine dont la consolidation du développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite, par l'adoption du présent règlement de modification du Schéma d'aménagement révisé répondre aux quatre attentes gouvernementales qui accompagnent l'Orientation 10, à savoir :

- Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
- le redéveloppement et la requalification des terrains;
- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;
 - Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées;
 - À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma, comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages;
 - À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun.

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de la ruralité met en évidence que le Québec a besoin d'une société forte et vivante lui permettant d'occuper l'ensemble de son territoire de façon dynamique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent que les communautés rurales sont une composante essentielle du dynamisme de la nation québécoise et conviennent de l'importance indéfectible du développement des communautés rurales;

CONSIDÉRANT que cette volonté commune vise à assurer la pérennité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT que cette politique identifie que le rôle des élus municipaux doit être renforcé et celui des MRC doit être consolidé dans l'offensive de développement rural;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de la MRC des Maskoutains, on retrouve des municipalités plus vulnérables à tout resserrement de leur développement, au sens de l'Addenda précité (orientation 10);

CONSIDÉRANT que le conseil a la ferme volonté de défendre l'opportunité de développement de ses noyaux villageois pour leur assurer une occupation et une vitalité dans le sens de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LRQ, c. O-1.3);

CONSIDÉRANT que la Stratégie gouvernementale de développement durable, issue de la Loi sur le développement durable (c. D-8.1.1), reconnaît et intègre les 16 principes qui guident l'action de l'administration publique en matière de développement durable et qu'un de ces principes, la subsidiarité, en particulier, s'applique directement à la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que, selon ce principe de la subsidiarité, les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués à l'échelon approprié d'autorité et une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés (Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Gouvernement du Québec. MAMROT, 2011, page 32);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme, daté du 10 décembre 2014, tels que soumis; et

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement;
- Yves De Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;

Il est entendu que la date de la consultation publique sera connue plus tard, conformément à la loi.

Mme la conseillère Raymonde Plamondon demande à ce que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10) – AVIS PRÉLIMINAIRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DEMANDE**

Rés. 14-12-302 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 décembre 2014, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10);

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel sur l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (11 mai 2011), lequel précise les attentes gouvernementales en matière de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine, dont la consolidation du développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette modification réglementaire poursuit l'objectif de répondre aux quatre attentes gouvernementales qui accompagnent l'Addenda précité;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite obtenir l'avis préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant à la conformité de ce projet de règlement avec les attentes gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, son avis quant au projet de règlement numéro 14-417, le tout conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 18 novembre 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – NOUVELLE GOUVERNANCE – CLD LES MASKOUTAINS – ORIENTATION**

Rés. 14-12-303 CONSIDÉRANT que, en vertu des articles 89 à 96 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la MRC des Maskoutains a compétence en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, intervenue le 5 novembre 2014 entre le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que ce pacte fiscal prévoit, pour 2015, une importante réduction des transferts financiers aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que ce pacte fiscal mentionne également que le gouvernement proposera une nouvelle gouvernance qui prévoira notamment l'exercice par les MRC des compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives seront nécessaires pour confirmer cette nouvelle gouvernance;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 28 intitulé *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT que les modifications législatives requises ne seront sans doute pas en vigueur pour le début de l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a néanmoins lieu pour la MRC de se prononcer dès à présent sur la façon dont elle exercera ses compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la MRC, en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, ont toujours été et seront toujours de fournir au milieu maskoutain des services de première qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le personnel actuellement à l'emploi du CLD Les Maskoutains, dont l'expertise est reconnue, sera nécessairement mis à contribution;

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice financier 2015, le budget applicable aux activités en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat est substantiellement réduit, incluant notamment la réduction importante de la subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions appropriées doivent être prises dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la communauté maskoutaine, de manière à assurer le développement de l'économie locale de la région et le soutien à l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

- 1) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- 2) Malgré le fait que le gouvernement du Québec n'a pas encore procédé à l'adoption des modifications législatives annoncées suite à la signature du Pacte fiscal transitoire, la MRC, par l'entremise de son conseil, décrète qu'elle mettra en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, service auquel sera également confiée la gestion des mandats qui seront attribués à la MRC suite à l'abolition de la CRÉ Montérégie est;
- 3) Pendant la période de transition nécessaire pour la mise sur pied de ce nouveau service, qui devra être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} mai 2015, la MRC, dans l'exercice de sa compétence, évaluera toutes les possibilités d'établir, le cas échéant, des ententes et/ou des partenariats avec tout autre intervenant oeuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

- 4) Les prévisions budgétaires applicables, pour 2015, aux activités en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat sont de l'ordre de 609 805 \$, excluant les montants distincts provenant du Pacte rural, de sorte que ce budget ne peut, pour aucune considération, être dépassé;
- 5) Le comité administratif est mandaté, dans les limites de ses pouvoirs, afin d'assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **COURS D'EAU RIOUX, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 8 (12/4525-12/229) – PIQUETAGE ET ENSEMENCEMENT DES BANDES RIVERAINES – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT GRÉ À GRÉ – OCTROI**

Rés. 14-12-304 **CONSIDÉRANT** la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe, à la MRC, demandant d'inclure le piquetage et à l'ensemencement de la bande riveraine du cours d'eau Rioux;

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 008/2013, concernant le cours d'eau Rioux, ne comporte pas de travaux de piquetage et d'ensemencement de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'il est donc rendu nécessaire d'octroyer un nouveau contrat afin de donner suite à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition de travaux soumise par l'entreprise Excavations J-F Tétreault inc., datée du 20 novembre 2014, laquelle se détaille comme suit:

- Piquetage des bandes riveraines : 3 490,20 \$, plus les taxes applicables;
- Ensemencement : 6 980,40 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 20 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc. pour les travaux de piquetage et d'ensemencement du cours d'eau Rioux, et ce, au coût de 10 470,60 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition datée du 20 novembre 2014;

Il est entendu à la présente résolution que les modalités d'exécution de ce contrat devront être conformes à l'avis de Pêches et Océans Canada émis le 5 avril 2005, lequel édicte les mesures supplémentaires suivantes à prendre compte pour ce genre de travaux:

- Les travaux devront être réalisés à sec ou en période d'étiage;
- Les matériaux excavés devront être éliminés sur la terre ferme. Ils ne devront pas être déposés ni en milieu aquatique, ni en plaine inondable, ni sur les rivages du cours d'eau. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour que les déblais ne contaminent aucun plan d'eau;
- Des barrières à sédiments devront être installées en aval des fosses à sédiments. Il est important que les barrières soient en place lors de la vidange des fosses;
- Si un ponceau doit être remplacé, le libre passage du poisson devra être assuré.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire SERVICES – ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 **SÉCURITÉ INCENDIE – COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – INSCRIPTIONS**

Rés. 14-12-305 **CONSIDÉRANT** la tenue du 15^e Colloque sur la sécurité civile et incendie qui aura lieu les 16, 17 et 18 février 2015, au Centre des congrès de Québec sous le thème « La sécurité civile et incendie, ça VOUS appartient! »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 23 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de messieurs André Lefevre et Eugène Poirier, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au 15^e Colloque sur la sécurité civile et incendie 2015 qui se tiendra les 16, 17 et 18 février 2015, au Centre des congrès de Québec et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, CONGRÈS, COLLOQUE - INCENDIE et DÉPLACEMENTS – INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX POLITIQUES FAMILIALES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 14-12-306 **CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles et également appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique est en vigueur à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est admissible à une aide financière de 7 500 \$ en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière, préparé par le ministère de la Famille, remis aux élus au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 12 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la convention d'aide financière et technique entre la MRC des Maskoutains et le ministère de la Famille;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer le protocole d'entente concernant la subvention consentie à la mise à jour de la Politique de la Famille régionale et son plan d'action, ainsi que tout autre document afférent au Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER monsieur Gabriel Michaud, directeur général, comme le représentant administratif de la MRC, conformément à l'article 15 du projet d'entente; et

DE CONFIRMER madame Raymonde Plamondon, maire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et présidente de la Commission permanente de la famille, comme responsable des questions familiales pour la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – DÉFI SANTÉ 5-30
ÉQUILIBRE – PROJET RÉGIONAL – APPROBATION**

Rés. 14-12-307 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 8 octobre 2014, le conseil de la MRC, a adhéré au projet Défi Santé 5/30 Équilibre, volet « Municipalités et familles » du Centre de santé et des services sociaux Richelieu-Yamaska, pour l'année 2015, et d'en faire une action spécifique lors de la mise à jour de la Politique de la famille, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-10-251;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre tenue entre l'équipe de prévention et promotion des saines habitudes de vie dans le cadre du Défi Santé 5-30 Équilibre, la chargée de projet MADA et l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, il a été convenu d'impliquer les employés, les élus et les citoyens;

CONSIDÉRANT que le Défi Santé vise l'atteinte de trois objectifs, soit manger mieux, bouger plus et prendre une pause, pendant 6 semaines, soit du 1^{er} mars au 11 avril 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) et agente de communication, daté du 19 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la mise en œuvre des actions proposées et de s'engager, dans la mesure du possible, à y participer et à promouvoir les saines habitudes de vie dans le cadre du Défi Santé 5-30 Équilibre, pour la période du 1^{er} mars au 11 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 MRC de Rouville – Emprise ferroviaire Farnham - Sainte-Rosalie – Projet reprise des activités – Appui;
- Point 21-2 Union des municipalités du Québec – Adhésion – Renouvellement – Information;
- Point 21-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Pacte fiscal transitoire – Information;
- Point 21-4 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois d'octobre 2014;

Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 14-12-308 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier